

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/356 du 3 juillet 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique
conjointe à enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitude d'utilité
publique portant sur le projet de desserte gaz en Tarentaise sur les communes
d'Albertville, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.555-1 et suivants et R.555-2 et suivants portant sur les canalisations de gaz naturel ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, L.112-1, R.111-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

VU le projet de desserte gaz en Tarentaise sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère ;

VU la demande du 28 janvier 2026 par laquelle la société NaTran, porteur du projet, sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU la décision du 11 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Paul CLAUSS, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire des communes concernées ;

Sur proposition de la préfète de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) conjointe à une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés, sur des parcelles situées sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère.

ARTICLE 2

L'enquête publique, dont le siège est en mairie d'Albertville au, 12 cours de l'Hôtel de ville, 73200 Albertville, se déroulera du **lundi 21 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus**, en mairies de chacune des communes concernées par le projet, aux heures d'ouverture des mairies.

La consultation des dossiers d'enquêtes et l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

Pour Albertville, siège de l'enquête, au 12 cours de l'Hôtel de Ville, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi ; le vendredi sans interruption de 08h30 à 17h00.

Pour Tours en Savoie, au 1307 route Portes de Tarentaise, de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, et jeudis ; de 09h00 à 17h30 les vendredis.

Pour La Bâthie, au 103 rue Alphonse de Lamartine, de 08h30 à 12h00 les lundis, mardis et jeudis ; de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les vendredis.

Pour Cevins, au 166 rue du 10 août 1944, de 08h00 à 12h00 les lundis, mercredis et vendredis ; de 15h00 à 17h30 les jeudis.

Pour La Léchère, au 82 rue des Jeux Olympiques, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 3

Monsieur Paul CLAUSS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Grenoble, siègera en mairie

d'Albertville, le lundi 21 septembre 2026 de 09h00 à 12h00
de Tours en Savoie, le jeudi 24 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
de Cevins, le 30 septembre 2026 de 09h00 à 12h00
de La Bâthie, le vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
de La Léchère, le 6 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

ARTICLE 4

Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec les maires concernées.

ARTICLE 5

Un avis au public sera publié par les maires au moins 8 jours avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, soit plus tard le vendredi 11 septembre 2026 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de chaque commune, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins de la préfète dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de chacune des communes, du **lundi 21 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit, à la mairie d'Albertville, siège de l'enquête, au 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à adresse suivante : ceclauss9@gmail.com

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel sera visé par le commissaire-enquêteur et annexé par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Ainsi que sur le site internet de chaque mairie :

www.albertville.fr

www.toursensavoie.fr

www.labathie.fr

www.cevins.fr

www.lalechere.fr

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique déposés en mairies seront clos et signés respectivement par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire en vue de l'établissement de servitude d'utilité publique au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairies, accompagné des

registres, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par la préfète de la Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte. Une copie sera également déposée en mairies, ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et des mairies, comme mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées en mairies, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et des mairies, comme mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la sous-préfecture d'Albertville ou à l'une des mairies.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 9

Le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour le projet de desserte gaz en Tarentaise sur les communes d'Albertville, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère.

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires seront également mis à la disposition des intéressés dans chacune des mairies, ainsi qu'un registre d'enquête, paraphé par chacun des maires, afin que les observations puissent y être consignées du **lundi 21 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus**, aux heures d'ouverture des mairies mentionnées à l'article 2.

Monsieur Paul CLAUSS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public, dans chacune des mairies, comme mentionné à l'article 3.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique aux adresses mails mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par chaque maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

ARTICLE 11

Notification du dépôt du dossier en mairies sera faite par les soins du porteur de projet par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée à la mairie dont dépend le propriétaire, et le cas échéant, envoyée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.555-27 du code de l'environnement pour cause d'utilité publique, les servitudes donnent droit à indemnisation des propriétaires des terrains et des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits concernés, par accord amiable entre le titulaire de l'autorisation et les propriétaires du sol ou, à défaut, conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 12

La préfète, les maires des communes d'Albertville, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Jean de Maurienne



Magali SPANIOL

